

ARRETE DU MAIRE

MIS EN LIGNE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 03/03/2023



**Règlementant provisoirement la circulation et stationnement**  
**Impasse Antoine Imbs**  
**11/04/2023 au 21/04/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU La demande du service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement suite à des travaux de réfection de la chaussée.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier
- Article 2** La route sera barrée impasse Antoine Imbs du 11/04/2023 au 21/04/2023 au niveau du chantier.
- Article 3** L'impasse Antoine Imbs étant barrée, les usagers seront invités à circuler en dehors des zones de chantier pour accéder aux terrains riverains.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Rémi Sionneau, Service Voies Publiques
- Entreprise EUROVIA

Holtzheim le 2 mars 2023  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

